

## AUGMENTATION DE LA TAXE SPÉCIFIQUE SUR LES PRODUITS DU TABAC

Afin d'appuyer la Stratégie pour un Québec sans tabac 2020-2025, le gouvernement annonce une augmentation de la taxe spécifique sur les produits du tabac de 8,00 \$ par cartouche de 200 cigarettes, ce qui contribuera à l'atteinte de la cible fixée par la Politique gouvernementale de prévention en santé visant à réduire le taux de tabagisme à 10 % d'ici 2025.

Les taux de cette taxe seront donc modifiés de la façon suivante à compter du 9 février 2023 :

- le taux de la taxe spécifique de 14,9 cents par cigarette sera porté à 18,9 cents;
- le taux de la taxe spécifique de 14,9 cents par gramme de tabac en vrac ou de tabac en feuilles sera porté à 18,9 cents;
- le taux de la taxe spécifique de 22,92 cents par gramme de tout tabac autre que des cigarettes, du tabac en vrac, du tabac en feuilles et des cigares sera porté à 29,07 cents par gramme; le taux minimal applicable à un bâtonnet de tabac sera par ailleurs porté de 14,9 à 18,9 cents par bâtonnet.

Quant au taux de la taxe ad valorem de 80 % du prix taxable des cigares, il demeurera inchangé.

### **□ Prise d'inventaire**

Les personnes non sous entente avec Revenu Québec qui vendent des produits du tabac à l'égard desquels la taxe spécifique aura été perçue d'avance ou aurait dû l'être devront faire un inventaire de tous ces produits qu'elles auront en stock à minuit le 8 février 2023 et remettre, avant le 11 mars 2023, un montant correspondant à la différence entre la taxe applicable selon les nouveaux taux et celle applicable selon les taux en vigueur avant minuit le 8 février 2023. Il en est de même pour les agents-percepteurs sous entente avec Revenu Québec qui vendent des produits du tabac à l'égard desquels la taxe spécifique sur le tabac aura été versée d'avance ou n'aura pas encore été versée.

Les personnes tenues de faire un inventaire devront utiliser à cette fin le formulaire fourni par Revenu Québec et le lui retourner avant le 11 mars 2023. Pour plus de précision, les produits acquis par une personne avant minuit le 8 février 2023 mais qui ne lui auront pas encore été livrés feront partie de ses stocks.

Pour toute information concernant l'augmentation de la taxe spécifique sur le tabac annoncée dans ce bulletin d'information ainsi que ses modalités d'application, les personnes intéressées peuvent s'adresser à Revenu Québec en composant l'un des numéros suivants :

Région de Québec : 418 659-4692

Région de Montréal : 514 873-4692

Ailleurs au Canada ou aux États-Unis : 1 800 567-4692 (sans frais)

Les versions française et anglaise du présent bulletin sont disponibles sur le site Web du ministère des Finances à l'adresse [www.finances.gouv.qc.ca](http://www.finances.gouv.qc.ca).